








N°25 | Exonération de la taxe foncière sur la base de dépenses liées à l'installation d'équipements en faveur d'économies d'énergie

Sources : [Direction Générale des Finances publiques](#), [ADEME](#), janvier 2023.

Ce qu'il faut retenir

TYPE D'AIDE	STATUT D'OCCUPATION	TYPE DE LOGEMENT	FORME D'AIDE		
 Rénovation et performance énergétique <i>Dispositif fiscal</i>	 Propriétaire occupant	 Maison individuelle	Aide fiscale sous forme d'exonération sur la taxe foncière (de 50 à 100%)	Aide fiscale complémentaire et temporaire	Soumise à condition d'application pour chaque collectivité territoriale (communes, départements...)
	 Propriétaire bailleur	 Appartement		Cumulable avec d'autres aides	Dépenses éligibles jusqu'à 5 ans avant application

 Toutes les aides pour [les propriétaires occupants et le propriétaires bailleurs](#)

Toutes les règles de [cumul](#) des différentes aides 

Présentation du dispositif

Objectif	<p>Exonération temporaire de la taxe foncière mise en place par certaines collectivités territoriales (communes, départements...) dans le cas de dépenses d'équipements installés en vue de réaliser des économies d'énergie.</p> <p>Chaque collectivité peut décider de mettre en place une exonération d'une partie ou de la totalité de la taxe foncière lorsque les ménages justifient de dépenses liées à l'installation d'équipements destinés à économiser de l'énergie (la liste des équipements éligibles est réglementairement définie).</p>
Acteur(s) porteur(s) le dispositif	Administration fiscale (service en charge des impôts).
Nature du dispositif	<p>Dispositif fiscal facultatif.</p> <p>Cette exonération de 50 ou 100% de la taxe foncière est fonction du niveau voté par chaque collectivité territoriale. Le vote doit être réalisé avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.</p>
Date de création du dispositif	Dispositif créé en 2006, mis en œuvre au cas par cas selon l'ambition de chaque collectivité territoriale (communes, départements...).

Aide principale /
aide ouvrant
droit à d'autre(s)
/ aide adossée à
d'autre(s)

Dispositif fiscal distinct.

Critères d'éligibilité

Statut
d'occupation

- Propriétaire occupant
- Propriétaire bailleur

Caractéristiques
des logements

- Logement achevé avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de travaux en faveur des économies d'énergie (Article 1383-0 B) ou logement nouveau pour financer des dépenses d'économies d'énergie.
- Ou, logement achevé avant le 1er janvier 2009 dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui qu'impose la législation (Article 1383-0 B bis).

Caractéristiques
liées à la
consommation /
aux gains
énergétiques
ponctuels

Les performances énergétiques des équipements installés et éligibles sont décrites précisément dans [l'article 18 bis de l'annexe IV du Code Général des Impôts \(CGI\)](#).

Nature des
travaux ou des
matériaux
utilisés

Le [l'article 18 bis de l'annexe IV du Code Général des Impôts \(CGI\)](#) précise la liste des équipements, matériaux et appareils éligibles. Il s'agit notamment de :

- L'acquisition de matériaux d'isolation thermique ou d'appareils de régulation de chauffage ;
- Equipements sources d'énergies renouvelables ou des pompes à chaleur ;
- Coûts de raccordement à un réseau de chaleur alimenté en majorité par des énergies renouvelables ou une installation de cogénération ;
- Equipements de récupération et de traitement des eaux pluviales ;
- Appareils de régulation de chauffage ou fournissant de l'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique ;
- Installations permettant de récupérer les eaux de pluie nécessaires aux besoins de l'habitation.

Montants octroyés

Montants et/ou
modes de calcul

Le taux d'**exonération temporaire** est compris **entre 50 et 100%** selon les collectivités territoriales.

Le montant des dépenses payées par le propriétaire doit être supérieur à 10 000 € TTC (hors main-d'œuvre) par logement au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération.

L'exonération peut être rétroactive pour des dépenses jusqu'à 3 ans précédant l'application (jusqu'à 5 ans pour les délibérations antérieures à 2019). Toutefois, le montant des dépenses devra être supérieur à 15 000 € TTC.

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)	Administration fiscale (service des impôts).
Modalités et circuits d'instruction des demandes	<p>Pour bénéficier de cette exonération il est nécessaire de déposer avant le 1er janvier de la première année à compter de laquelle l'exonération est applicable (et à compter de l'année suivant celle du paiement du montant total des dépenses d'équipement), auprès du service des impôts du lieu de situation des biens, une déclaration sur papier libre comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement de votre logement.</p> <p>Cette demande doit être accompagnée des éléments justifiant de la nature et du montant des dépenses.</p>
Fréquence d'octroi	A l'issue des 5 ans, il faut attendre 10 ans pour demander le renouvellement de l'exonération. L'exonération est temporaire.

Publics et/ou situations non couverts

Critère(s) d'exclusion	Travaux réalisés plus de 5 ans avant application.
------------------------	---